

<https://enseignants.se-unsa.org/Aides-specifiques-les-aides-pour-le-logement-etudiant>



Aides spécifiques : les aides pour le logement étudiant

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : lundi 5 juin 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le logement constitue un pôle de dépenses important pour les étudiants et pour leur famille, quand celle-ci peut les aider. Le SE-Unsa vous propose quelques pistes pour faire « baisser la facture ».

Quand l'étudiant vit avec ses parents

Lorsqu'un étudiant de moins de 21 ans (22 ans dans les Drom1) vit chez ses parents, il est considéré comme étant à leur charge. Aussi, il est intégré dans le calcul des allocations familiales et des aides au logement de ses parents. Après 21 ans (22 ans dans les Drom), un étudiant n'est plus considéré comme à la charge de ses parents même quand il vit chez eux. Pour autant, un étudiant qui vit en colocation avec l'un de ses parents, voire les deux, dans un logement dont ils ne sont pas propriétaires, peut potentiellement prétendre à titre personnel aux aides au logement de la Caf 2 à condition que son nom apparaisse bien sur le bail.

[Faire une simulation](#)

Bon-à-savoir !

Si vous êtes agent public de l'Éducation nationale et que votre enfant est étudiant, ou si vous êtes un étudiant se destinant aux métiers de l'Éducation nationale et que l'un de vos parents est agent public de l'Éducation nationale, certaines académies mettent en place des aides pour « les études » à destination des personnels parents d'étudiants.

Pour savoir en plus : [je contacte ma section du SE-Unsa](#)

Quand l'étudiant vit indépendamment

Trouver un logement à moindre coût

- Les logements universitaires
Les Crous (centres régionaux des œuvres universitaires sociales) mettent à disposition 174 000 logements en résidence universitaire de la chambre au T2, répartis dans toute la France. Même s'ils sont destinés en priorité aux étudiants boursiers pour l'année universitaire en cours, ces logements peuvent aussi être loués pour des moyens séjours ou des stages de longue durée.
>> [En savoir plus](#)
- La colocation
La colocation peut permettre de réduire le coût du logement étudiant. Des plateformes entièrement gratuites (ex : [La Carte des colocs](#), [ImmoJeune](#)) proposent des annonces de colocation.
Des associations mettent aussi en lien aînés et jeunes en vue d'une cohabitation intergénérationnelle. C'est notamment le cas de [Cohabilis](#), [Ensemble2générations](#), [Le pari solidaire](#)
Il existe également plusieurs dispositifs de colocation solidaire au service d'un projet comme par exemple : [Kolocation solidaire](#), [Coopcoloc](#), [Ma1son](#).
- Les HLM
Certains organismes d'HLM (habitation à loyer modérée) réservent des logements aux étudiants, y compris en couple ou en colocation.

> > En savoir plus sur www.demande-logement-social.gouv.fr/index

Bon-à-savoir !

Avec [Mobili-Pass](#), les étudiants en alternance peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais d'accompagnement dans la recherche d'une location.

Avoir une caution et un garant

- Financer la caution
Tout étudiant recruté par l'Éducation nationale pendant ou à l'issue de ses études peut potentiellement prétendre à des aides à l'installation de l'action sociale en faveur des personnels, notamment l'[AIP](#) ou encore des aides du même type de l'action sociale académique.
>> Pour savoir en plus, [je contacte ma section du SE-Unsa](#)
- Avoir un garant
Avec [Visale](#) (un service d'Action logement), les jeunes de moins de 30 ans ainsi que les salariés de plus de 30 ans peuvent bénéficier d'un garant 100 % gratuit.

Des aides pour le loyer

- Les aides de la Caf
Les étudiants peuvent prétendre en leur nom aux aides au logement à condition que le logement n'appartienne pas à certains membres de votre famille.
>> [En savoir plus](#)

Ils peuvent bénéficier des aides au logement, qu'ils fassent leur propre déclaration de revenu ou qu'ils soient encore rattachés fiscalement au foyer de leurs parents. Le montant de l'aide au logement dépend de la situation de l'étudiant (ex : boursier/non boursier) et du loyer du logement.

>> [Faire une simulation](#)

Par contre, lorsque les étudiants perçoivent les aides au logement en leur nom, ils ne sont plus considérés à charge de leurs parents (même s'ils ont moins de 21 ans) et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des allocations familiales et les aides au logement de leurs parents.

Attention !

Pour continuer à toucher les prestations logement pendant l'été, les étudiants doivent informer la Caf qu'ils gardent leur logement pendant l'été, sous peine de voir les aides automatiquement suspendues.

- Les aides de l'action sociale
Si vous êtes agent public de l'Éducation nationale et que votre enfant est étudiant, ou si vous êtes un étudiant se destinant aux métiers de l'Éducation nationale et que l'un de vos parents est agent public de l'Éducation nationale, certaines académies mettent en place des aides pour « les études » à destination des personnels parents d'étudiants, aides qui peuvent notamment servir à financer la caution du logement étudiant.
>> Pour savoir en plus : [je contacte ma section du SE-Unsa](#)
- Mobili-Jeune
Via son dispositif [Mobili-Jeune](#), Action logement peut subventionner pendant un an une partie du loyer entre 10 à 100 €/mois d'un jeune de moins de 30 ans en formation en alternance dans une entreprise du secteur privé.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa, en lien avec sa fédération Unsa Fonction publique, revendique qu'une réflexion soit menée sur le logement, dans un cadre interministériel.

1Département et région d'outre-mer

2Caisse d'allocations familiales